



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 179/2015 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DES FARINEAU

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le trottoir (côté pair) Place des Farineau à partir du rond point Place Fontaine jusqu'au feu tricolore situé au niveau de l'intersection avec la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera matérialisée par les Services Techniques de la commune par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, La Brigade Verte, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
le 19 Novembre 2015
Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND

